

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 11 (1893)
Heft: 155

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester
Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22,
2^{te} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post
abonniert werden; im Ausland auch
durch Postmandat an die Administra-
tion des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3.
Etranger: un an fr. 22,
2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement
aux offices postaux; à l'étranger, aux
offices postaux ou par mandat postal à
l'Administration de la feuille, à Berne.
Prix du numéro 25 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung
regelmässig *Mittwoch und Samstag*
abends. Nach Bedürfnis erscheint
das Blatt auch an andern Tagen.

Redaktion und Administration
im schweizerischen Departement des Auswärtigen,
Abteilung Handel.

Rédaction et Administration
au Département fédéral des Affaires étrangères,
Division du commerce.

La feuille est expédiée
régulièrement les *mercredi et samedi*
soir; elle paraît en outre d'autres
jours suivant les besoins.

Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden
von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Les
annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.

Abonnements semestriels.

Nous rappelons au public que l'on peut s'abonner à la *Feuille officielle suisse du commerce* pour le **second** semestre au prix de **fr. 3.** — pour la Suisse et **fr. 12.** — pour l'étranger (port compris). Les abonnements se prennent, en Suisse, exclusivement aux offices postaux, sans frais pour l'abonné; à l'étranger aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne. On peut de même se procurer séparément, au prix de **fr. 3.** —, la collection des numéros parus pendant de 1^{er} semestre, en s'adressant à l'Administration.

Inhalt. — Sommaire.

Konkurse. — Faillites. — Nachlassverträge. — Concordats. — Abhanden gekommene Wertpapiere (Titres disparus). — Rechtsdomizil (Domicile juridique). — Handelsregister. — Register du commerce. — Bilans de compagnies d'assurances (Bilanz von Versicherungsgesellschaften). — Rapport commercial du consul général suisse, à Naples (fin) [Handelsbericht des schweizerischen Generalkonsuls in Neapel (Schluss)]. — Tarif douanier russe. — Post. — Postes.

Amtlicher Teil. — Partie officielle.

Konkurse. — Faillites. — Fallimenti.

Konkurseöffnungen. — Ouvertures de faillites.

(B.-G. 231 und 232.)

(L. P. 231 et 232.)

Die Gläubiger der Gemeinschuldner und alle Personen, die auf in Händen eines Gemeinschuldners befindliche Vermögensstücke Anspruch machen, werden aufgefordert, binnen der Eingabefrist ihre Forderungen oder Ansprüche, unter Einlegung der Beweismittel (Schuldscheine, Buchauszüge etc.) in Original oder amtlich beglaubigter Abschrift, dem betreffenden Konkursamt einzugehen.

Desgleichen haben die Schuldner der Gemeinschuldner sich binnen der Eingabefrist als solche anzumelden, bei Straffolgen im Unterlassungsfalle.

Wer Sachen eines Gemeinschuldners als Pfandgläubiger oder aus andern Gründen besitzt, hat sie, ohne Nachteil für sein Vorzugsrecht, binnen der Eingabefrist dem Konkursamt zur Verfügung zu stellen, bei Straffolgen im Unterlassungsfalle; im Falle ungerechtfertigter Unterlassung erlischt zudem das Vorzugsrecht.

Den Gläubigerversammlungen können auch Mitschuldner und Bürgen des Gemeinschuldners, sowie Gewährspächter beizugehen.

Kanton Glarus.

(K.-E. 1111)

Konkursamt des Kantons Glarus.

Gemeinschuldner: Landolt, J., Sattler und Tapezierer, in Näfels (Kt. Glarus).

Datum der Konkurseröffnung: Infolge Insolvenzerklärung: 30. Juni 1893.
Erste Gläubigerversammlung: Freitag, den 14. Juli 1893, nachmittags 2 Uhr, im Schützenhof in Näfels.

Eingabefrist: Bis 5. August 1893.

Kanton Schaffhausen.

(K.-E. 1112)

Konkursamt Unterklettgau in Unterhallau.

Liquidation über den Nachlass des Neukom, Heinrich, Cigarrenfabrikant in Unterhallau.

Datum der Liquidationseröffnung: 19. Juni 1893.

Erste Gläubigerversammlung: Montag, den 10. Juli 1893, im Bureau des Konkursamtes in Unterhallau.

Eingabefrist: Bis 15. Juli 1893.

Die infolge des öffentlichen Inventars bereits angemeldeten Gläubiger sind einer nochmaligen Eingabe entbunden.

Kanton Aargau.

(K.-E. 1113)

Konkursamt Bremgarten.

Gemeinschuldner: Stutz, Johann, Schweinehändler, von Hägglingen.

Datum der Konkurseröffnung: 17. Juni 1893.

Erste Gläubigerversammlung: Samstag, den 15. Juli 1893, nachmittags 2 Uhr, im Sitzungssaal des Bezirksgerichts Bremgarten.

Eingabefrist: Bis 5. August 1893.

Kanton de Vaud.

(K.-E. 1114)

Office des faillites de Vevey.

Faillie: V^o Gattabin, Louise, vannier, à Montreux.

Date de l'ouverture de la faillite: 29 juin 1893.

Première assemblée des créanciers: Lundi, 10 juillet 1893, à 2 heures de l'après-midi, à l'Hôtel-de-Ville, à Vevey.
Délai pour les productions: 5 août 1893.

Office des faillites d'Yverdon.

(K.-E. 1115)

Failli: Froidevaux, Oswald, tenancier du «Café du Casino», à Yverdon.

Date de l'ouverture de la faillite: 29 juin 1893.

Première assemblée des créanciers: Samedi, 15 juillet 1893, à 2 heures du jour, à l'Hôtel-de-Ville, à Yverdon.

Délai pour les productions: 5 août 1893.

Canton de Genève.

(K.-E. 1116)

Office des faillites de Genève.

Faillies:

1^o Dame Matthey, E., sertisseur-pierriste, à Genève, 4, Rue de Chante-poulet.

Date de l'ouverture de la faillite: 22 juin 1893.

Première assemblée des créanciers: Mercredi, 12 juillet 1893, à 9 heures du matin, à Genève, au palais de justice, Place du Bourg-de-Four, 2^e cour, 1^{er} étage, salle A.

Délai pour les productions: 5 août 1893.

2^o Gonseth, J., négociant, à Genève, 12, Rue de Coutance.

Date de l'ouverture de la faillite: 29 juin 1893.

Première assemblée des créanciers: Mercredi, 12 juillet 1893, à 10 heures du matin, à Genève, au palais de justice, Place du Bourg-de-Four, 2^e cour, 1^{er} étage, salle A.

Délai pour les productions: 5 août 1893.

(K.-E. 1117)

Kollokationsplan. — Etat de collocation.

(B.-G. 249 und 250.)

(L. P. 249 et 250.)

Der ursprüngliche oder abgeänderte Kollokationsplan erwächst in Rechtskraft, falls er nicht binnen zehn Tagen vor dem Konkursgerichte angefochten wird.

L'état de collocation, original ou rectifié, passe en force s'il n'est attaqué dans les dix jours par une action intentée devant le juge qui a prononcé la faillite.

Kanton Zürich.

(Ko. 1096¹)

Konkursamt Winterthur.

Gemeinschuldnerin: Die Aktiengesellschaft Mechanische Ziegelei und Röhrenfabrik Dynhard, mit Domizil in Winterthur (S. H. A. B. Nr. 120 vom 20. Mai 1893, pag. 483).

Anfechtungsfrist: Bis 11. Juli 1893.

Canton de Berne.

(Ko. 1118)

Office des faillites de Courtelary.

Failli: Mühlethaler, Alfred, fils, boucher, à St-Imier (F. o. s. du c. du 24 mai 1893, n^o 123, page 495).

Délai pour intenter l'action en opposition: 15 juillet 1893.

Kanton Luzern.

(Ko. 1119)

Konkursamt Luzern.

Gemeinschuldner: Rieter, Josef, Müller, zur Spendmühle in Luzern (S. H. A. B. Nr. 120 vom 20. Mai 1893, pag. 483).

Anfechtungsfrist: Bis 15. Juli 1893.

Canton de Genève.

(Ko. 1120)

Office des faillites de Genève.

Successions répudiées de:

1^o Chenevière, Daniel, quand vivait horloger, à Genève;

2^o Chenevière-Weiss, Rose, quand vivait épouse de Daniel, à Genève (F. o. s. du c. du 27 mai 1893, n^o 125, page 503; et du 7 juin 1893, n^o 134, page 540).

Délai pour intenter l'action en opposition: 15 juillet 1893.

Failli: Schaad, Léopold, fumiste, à Genève, 8, Rue Rousseau (F. o. s. du c. du 6 mai 1893, n^o 112, page 451; et du 27 mai 1893, n^o 125, page 504).

Délai pour intenter l'action en opposition: 15 juillet 1893. (Ko. 1121)

Abänderung des Kollokationsplanes. — Rectification de l'état de collocation.

(B.-G. Art. 251.)

(L. P. art. 251.)

Der ursprüngliche oder abgeänderte Kollokationsplan erwächst in Rechtskraft, falls er nicht binnen zehn Tagen vor dem Konkursgerichte angefochten wird.

L'état de collocation, original ou rectifié, passe en force s'il n'est attaqué dans les dix jours par une action intentée devant le juge qui a prononcé la faillite.

Canton de Genève.

(A. Ko. 1123)

Office des faillites de Genève.

Faillies:

1^o Bernheim, Léon, négociant, à Genève, au Mikado, Place de Hollande (F. o. s. du c. du 26 avril 1893, n^o 104, page 417; et du 17 juin 1893, n^o 142, page 575).

2^o Fischesser, Léon, négociant, à Genève, 4, Rue du Rhône (F. o. s. du c. du 26 avril 1893, n^o 104, page 417; et du 7 juin 1893, n^o 134, page 539).

Délai pour intenter l'action en opposition: 15 juillet 1893.

Schluss des Konkursverfahrens. — Clôture de la faillite.

(B.-G. 268.)

(L. P. 268.)

Canton de Berne.

(Sch. 1124)

Office des faillites de Porrentruy.

Succession répudiée de Voillat, Georges, en son vivant charpentier, à Dampierre (F. o. s. du c. du 30 juillet 1892, n° 170, page 683).
Date de la clôture: 12 juin 1893.

Kanton Appenzell Auser-Rhoden.

(Sch. 1125)

Konkursamt Mittelland in Trogen.

Gemeinschuldner: Frischknecht, Johannes, Mechaniker, im Bandlehn in Speicher (S. H. A. B. Nr. 48 vom 1. März 1893, pag. 193; und Nr. 87 vom 8. April 1893, pag. 349).
Datum des Schlusses: 2. Juli 1893.

Widerruf des Konkurses. — Révocation de la faillite.

(B.-G. Art. 195 und 317.)

(L. P. art. 195 et 317.)

Canton de Neuchâtel.

(W. 1126)

Office des faillites du Val-de-Travers, à Môtiers.

Failli: Dellenbach, Christian-Emile, sellier-tapissier, domicilié à Couvet (F. o. s. du c. du 4 juin 1892, n° 131, page 523; et du 6 août 1892, n° 175, page 704).
Date de la révocation: 30 juin 1893.

Canton de Genève.

(W. 1127)

Tribunal de 1^{re} instance du canton de Genève.

Failli: Prokesch, François, vente et location de pianos, à Genève (F. o. s. du c. du 5 avril 1893, n° 85, page 341; du 17 mai 1893, n° 119, page 479; et du 20 mai 1893, n° 120, page 483).
Date de la révocation: 29 juin 1893.

Faillis:

1^o Ponard, Paul, diamantaire, domicilié à Sauvignier, commune de Versoix, Genève (F. o. s. du c. du 7 septembre 1892, n° 195, page 783; du 26 octobre 1892, n° 229, page 921; et du 12 novembre 1892, n° 239, page 963).
2^o Clayet, F., négociant, domicilié à Genève, 17, Boulevard de Plainpalais (F. o. s. du c. du 15 février 1893, n° 36, page 145; du 29 mars 1893, n° 79, page 317; du 13 mai 1893, n° 117, page 472; et du 24 mai 1893, n° 123, page 496).
Date de la révocation: 3 juillet 1893.

(W. 1128)

Nachlassverträge. — Concordats. — Concordati.

Verhandlung über den Nachlassvertrag. — Délibération sur l'homologation de concordat.

(B.-G. Art. 304.)

(L. P. art. 304.)

Die Gläubiger können ihre Einwendungen gegen den Nachlassvertrag in der Verhandlung anbringen. Les opposants au concordat peuvent se présenter à l'audience pour faire valoir leurs moyens d'opposition.

Canton de Vaud.

(N. V. 1129)

Président du Tribunal de Lausanne.

Débiteur: Pascal, Marc, jeune, négociant, à Lausanne (F. o. s. du c. du 13 mai 1893, n° 117, page 471).
Jour, heure et lieu de l'audience: Lundi, 10 juillet 1893, à 8 heures du matin, à l'Evêché, Lausanne.

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Folgender Kassaschein der Sparkassa in Altstätten wird vermisst:

Nr. 19277 im Werte von Fr. 350.—, lautend zu Gunsten von Adolf Doswald, Käser, Altstätten.

Laut Beschluss des Bezirksgerichtes Oberrheinthal vom 28. Juni i. J. wird anmit der unbekannte Inhaber dieses Kassascheines aufgefordert, denselben innert der Frist von drei Jahren, vom Tage dieser ersten Publikation an gerechnet, beim Präsidenten des besagten Gerichtes vorzuweisen, widrigenfalls nach Ablauf dieser Frist die Amortisation ausgesprochen wird.

Altstätten, den 3. Juli 1893.

(W. 75)

Die Bezirksgerichtskanzlei Oberrheinthal.

Deuxième publication.

Par requête en date du 25 avril 1893 Dame Jenny Hantzer, née Durand, domiciliée à Champel, commune de Plainpalais, a demandé au tribunal de première instance de Genève, l'annulation de deux obligations à lot de l'Etat de Genève, nos 47405 et 207557, ces deux titres étant actuellement perdus.

Par ordonnance du 26 avril 1893, le tribunal a ordonné au détenteur inconnu de ces titres, de les produire et de les déposer au greffe du tribunal de première instance de Genève, sis au palais de justice, Place du Bourg-de-Four, dans le délai de trois ans à dater de la première publication des présentes, faute de quoi l'annulation des titres susdésignés sera ordonnée.

Genève, le 1^{er} mai 1893.(W. 47^a)

Le commis-greffier du tribunal:

H. Girardet.

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

L'UNION

Feuerversicherungs-Gesellschaft in Paris.

Das Rechtsdomizil für den Kanton Uri ist übertragen an Herrn Ferd. Hurni, Handlung, Altdorf.

Zürich, den 1. Juli 1893.

Der Generalbevollmächtigte für die Schweiz:

(D. 58)

C. Helbling.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1893. 1. Juli. Die Firma Ochsner & Huber in Aussersihl (S. H. A. B. vom 10. Juli 1891, pag. 625) ist infolge Auflösung dieser Kollektivgesellschaft erloschen.

Rudolf Huber-Salis von Maiefeld (Graubünden) und Carl Salis von Maiefeld und Johann Melchior Ochsner von Zürich, erster und letzterer in Zürich III, Salis in Zürich I, haben unter der Firma Huber, Salis & C^{ie} in Zürich III eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche am 1. Juli 1893 ihren Anfang nahm und die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Ochsner & Huber» übernimmt. Unbeschränkt haftende Gesellschafter sind: Rudolf Huber-Salis und Carl Salis und Kommanditär ist Johann Melchior Ochsner, welchem die Prokura erteilt wird, mit dem Betrage von einhunderttausend Franken. Weinhandlung en gros. Bäckerstrasse 6.

1. Juli. Inhaber der Firma E. A. Wüthrich, Artistisches Institut, in Zürich I, ist Ernst Arnold Wüthrich von Trub (Bern), in Zürich I. Kunstverlag-, Präge- und Vergoldeanstalt, Xylographie, Lithographie, Druckerei, Buchbinderei, und Plakalfabrik. St. Leonhardsstrasse 12.

1. Juli. In der Firma Adolf Griedler & C^{ie} in Zürich I (S. H. A. B. vom 10. November 1890, pag. 791) sind folgende Änderungen zu konstatieren: Der Kommanditär Eduard Goppelsroeder tritt mit dem 1. Juli 1893 aus und seine Prokura erlischt. Gleichzeitig tritt als Kommanditär mit dem Betrage von fünftausend Franken ein Gottlieb Christen-Widmer von und in Basel. Das Geschäftslokal der Firma, bisher Fraumünsterstrasse 8, wird sich vom 30. Juli künftig hinweg Bahnhofstrasse 10 befinden. Die Firma erhält den Zusatz: Seidenstoff-Fabrik-Union.

Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

1893. 30. Juni. Unter der Firma Actiengesellschaft Hôtel zum Storchengründet sich mit dem Sitze in der Stadt Basel eine Aktiengesellschaft, welche den Zweck hat, das Hôtel zum Storch in Basel anzukaufen, neu einzurichten und eventuell zu betreiben oder zu verpachten. Die Gesellschaftsstatuten sind am 26. Juni 1893 festgesetzt worden. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit abgeschlossen. Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundertfünftausend Franken (Fr. 250.000), eingeteilt in 250 Aktien von je Fr. 1000. Die Aktien lauten auf den Namen. Die Bekanntmachungen erfolgen durch eingeschriebene Briefe, sowie durch Publikation im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Die Vertretung der Gesellschaft nach aussen üben je zwei Mitglieder des Verwaltungsrates aus; dieselben führen namens der Gesellschaft die rechtsverbindliche Unterschrift durch kollektive Zeichnung. Mitglieder des Verwaltungsrates sind Gregor Stäehelin-Algeier, Emil Berger-Vultier, Johann Jauslin, erstere zwei von und in Basel, letzterer von und in Muttenz. Geschäftslokal: Hôtel zum Storch, Stadthausgasse 25.

30. Juni. Die Firma Preiswerk & Murbach in Basel (S. H. A. B. Nr. 155 vom 26. September 1889, pag. 744) widerruft die an Carl Gnöpf erteilte Prokura und erteilt Kollektivprokura an Fritz Buxtorf von und in Basel und Johann Jakob Sarbacher von Freiburg i. Br., wohnhaft in Basel.

30. Juni. Robert Richter von und in Basel und Johann Philipp Rupprecht von Neckarbischofsheim (Baden), wohnhaft in Basel, haben unter der Firma Richter & Rupprecht in Basel eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit dem 1. Juli 1893 beginnt. Natur des Geschäftes: Färberei und Wascherei. Geschäftslokal: Hammerstrasse 23.

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

1893. 1. Juli. Die Firma J. Guggenheim in St. Gallen (S. H. A. B. vom 18. August 1888, pag. 724) ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

1. Juli. Der Inhaber der Firma Königsberger u. Rüdenberg, mit Hauptniederlassung in Crefeld und Zweigniederlassung in Rapperswil (S. H. A. B. vom 24. Januar 1893, pag. 72) hat seine Filiale in Rapperswil aufgegeben und ist daher diese Firma im herwärtigen Kanton erloschen und damit auch die Prokura von Albert Clemens in Riesbach-Zürich.

1. Juli. Die Firma Jakob Ambühl-Wiget in Furth-Brunnadern (S. H. A. B. vom 27. Februar 1892, pag. 187) ist infolge Konkurses von Amteswegen gestrichen worden.

Kanton Graubünden — Canton des Grisons — Cantone dei Grigioni

1893. 1. Juli. Die Firma J. M. Buchli in Zizers (S. H. A. B. 1883, pag. 842) ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen.

1. Juli. Die Firma Ulrich Vetsch, Wollspinnerei, in Jenaz (S. H. A. B. 1893, pag. 576) ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

Inhaber der Firma Hans Vetsch in Jenaz ist Hans Vetsch von Grabs (St. Gallen), wohnhaft in Jenaz. Diese Firma hat das Geschäft der erloschenen Firma «Ulrich Vetsch, Wollspinnerei» ohne Aktiva und Passiva unterm 1. Mai 1893 übernommen. Natur des Geschäftes: Wollspinnerei, Färberei und Weberei. Geschäftslokal: Planfiel.

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Brugg.

1893. 1. Juli. Arnold Leutwyler und Jakob Werder, beide von und in Lupfig, haben unter der Firma A. Leutwyler & C^{ie} in Lupfig eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit der Eintragung ins Handelsregister beginnt. Jakob Werder führt die Unterschrift nicht. Natur des Geschäftes: Uhrensteinfabrik.

Kanton Wallis — Canton du Valais — Cantone del Vallese

Bureau de St-Maurice.

1893. 1^{er} juillet. La société en nom collectif Stockalper Frères, à St-Maurice (F. o. s. du c. du 15 mai 1883, page 564; et Bulletin officiel du Valais n° 22/1883) est dissoute à partir d'aujourd'hui.

Charles Stockalper de et à St-Maurice est le chef de la maison Ch. Stockalper, à St-Maurice. Cette nouvelle raison prend l'actif et le passif de l'ancienne société «Stockalper Frères», à St-Maurice et commence avec son inscription au registre du commerce. Genre de commerce: Banque, escomptes et encaissements. Bureau: N° 17, dans la Grand'rue.

LA PRÉSERVATRICE,

Compagnie anonyme d'assurances à primes fixes contre les risques d'accidents, à Paris.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1892.

ACTIF

fr.	ct.	
3,750,000	—	Actionnaires
27,732	50	Espèces en caisse et au Crédit industriel et commercial.
		fr. 1,570,253. 05 Rente 3 %. Fr. 49,304. Prix de revient.
		» 310,466. 15 Rente 650 obligations tunisiennes. Prix de revient.
		» 134,270. 35 Rente 291 obligations Lyon. Prix de revient.
		» 69,946. 55 Rente 150 obligations Est. Prix de revient.
		» 23,368. 65 Rente 50 obligations Ouest. Prix de revient.
2,108,005	75	» 1. — Valeurs diverses.
438,068	95	Hôtel de la compagnie, 8, Rue Louis-le-Grand.
379,131	—	Immeuble, 13, Rue Saint-Lazare.
33,318	95	Reports sur titres.
595	—	Effets à recevoir.
191,780	65	En comptes courants, banquiers et divers.
139,436	75	Primes à recevoir.
46,021	50	Agents, soldes de leurs comptes espèces.
10,000	—	Imprimés et registres en magasins et chez les agents.
110,860	15	Titres de cautionnements.
9,604	45	Mobilier au siège social.
4,475	85	Avances sur sinistres en cours de règlement.
7,549,031	50	(B. 44.)

Neuchâtel, le 30 juin 1893.

PASSIF

fr.	ct.	
5,000,000	—	Fonds social
961,403	71	Réserve statutaire en accroissement du capital social
217,471	70	» pour risques en cours
360,000	—	» pour sinistres en règlement
300,000	—	» pour éventualités
		» représentant l'amortissement de fr. 2,810 de rente à servir à 9 infirmes
28,100	—	Réserve pour arrérages à servir
8,949	—	Cautionnements
110,860	15	Créditeurs divers
243,374	99	Soldes dus sur sinistres réglés
6,145	50	Caisse de prévoyance des employés
161,596	45	A payer sur le dividende de 1892
149,130	—	
7,549,031	50	

Le mandataire général en Suisse:

Alf. Bourquin.

LA NATIONALE, Compagnie d'assurances sur la vie, à Paris.

Extrait du bilan de l'exercice 1892.

Actif

fr.	ct.	
15,000,000	—	Obligations des actionnaires.
293,080	84	En caisse.
20,060	20	Effets à recevoir.
76,891,889	28	Immeubles.
10,865,677	11	Prêts sur hypothèques.
230,788,194	41	Valeurs.
2,808,147	09	Cautionnements déposés auprès de gouvernements.
11,312,313	25	Prêts sur polices.
2,306,717	13	Banque de France.
5,825,199	66	Créances près des agences et des assurés.
398,444	66	Compagnies d'assurances et de réassurances.
4,298,542	44	Intérêts et loyers à recevoir.
686,767	86	Usufruits et nues propriétés.
494,332	—	Débiteurs divers.
361,989,365	93	(B. 43.)

Genève, le 30 juin 1893.

Passif

fr.	ct.	
15,000,000	—	Capital social
10,893,000	—	Réserve statutaire
		Réserves spéciales:
		Réserves pour diverses éventualités . Fr. 3,394,524. 31
		» sur immeubles » 7,886,601. 67
11,281,125	98	
298,556,567	—	Réserves de risques en cours, réassurances déduites
		Corrections relatives à l'échéance des primes, réassurances déduites
7,481,299	—	
3,067,221	25	Réserves pour sinistres et rentes à régler, réassurances déduites
6,191,000	—	Réserves supplémentaires des comptes d'assurances
423,459	60	Fonds de prévoyance du personnel de la compagnie
13,824	—	Dividendes antérieurs non touchés par les actionnaires
37,847	55	Bénéfices antérieurs échus mais non touchés par les assurés
2,094,576	51	Créditeurs divers
256,656	78	Autre passif
6,692,788	26	Profits et pertes
361,989,365	93	

Les mandataires généraux;
D'Espine, Fatio & C^e.

Rapport commercial du consul général suisse, à Naples,

M. Jean-Georges Meuricoffre,
sur l'année 1892.
(Fin.)

Importation de la Suisse.

L'importation de manufactures suisses dans les provinces de l'Italie méridionale, autrefois considérable pour à peu près tous les centres manufacturiers de la Suisse et toutes les branches de son activité, a nécessairement encore perdu d'importance dans son total dans l'année écoulée, par suite de la concurrence toujours croissante de l'industrie nationale italienne.

Cotons filés. L'importation doit être à peu près nulle pour les raisons que j'ai déjà indiquées dans mon précédent rapport *) et quoique la conclusion du traité de commerce du 1^{er} juillet 1892 ait apporté quelques facilités pour l'exportateur suisse, cette branche a été tellement exploitée et perfectionnée en Italie, que l'exportateur suisse n'est plus à même de lutter.

Tissus de coton écriu. La plupart des établissements existants, et les plus importants surtout, sont entre les mains d'étrangers, ou ont été créés par eux; il en est de même dans tout le Nord de l'Italie. Parmi les industriels de cette branche figurent en toute première ligne des compatriotes qui l'exploitent, apportant ici les expériences acquises, souvent par plusieurs générations en Suisse et d'où ils amènent en même temps, dans la plupart des cas, les directeurs, contremaîtres, etc.

Si la possibilité d'importer en Italie des toiles grèges fabriquées dans des numéros bas, a dû cesser depuis nombre d'années, l'importation de tissus légers (calicots) n'a fait que diminuer et cela parce que bon nombre d'établissements d'Italie, qui au commencement s'étaient bornés au tissage des articles lourds, ont modifié successivement leurs installations et produisent aujourd'hui de même des tissus légers en quantités suffisantes aux besoins du pays.

Tissus de coton blanchis et apprêtés. La fabrication indigène suffit à peu près pour satisfaire à la demande. Les perfectionnements obtenus l'an passé dans cette branche, sont très sensibles de nouveau et la direction, dans la plupart des cas, en est entre les mains d'Anglais, les maîtres reconnus de cette spécialité.

Tissus de cotons teints. La Suisse avait su maintenir jusqu'il y a peu de temps une espèce de suprématie, pour les articles teints, en Italie, mais il est survenu un tel nombre d'établissements dans le pays, qu'encore ici une sensible diminution a dû se ressentir. Plusieurs parmi ces teintureries sont parvenues, avec une rapidité surprenante, à rivaliser sans crainte aujourd'hui, avec les établissements les plus renommés existant en Suisse.

Ces établissements de teinture, à part quelques exceptions, sont dans les mains d'Italiens.

Cotonnades tissées en couleurs. La fabrication indigène est arrivée à un raffinement de goût et d'une variété de tissus extraordinaires, qu'en tout temps les fabricants suisses avaient pu considérer comme superflus, et si le nombre total des métiers existant l'année précédente a difficilement été augmenté en 1892, celui des métiers Jacquard l'a été cependant considérablement. Toute importation de la part de la Suisse est restée impossible et ce n'est guère que l'Angleterre qui nous a envoyé encore quelques-unes de ses spécialités.

Cotons imprimés. Pour l'article en pièces, les établissements italiens sont arrivés déjà à un degré de perfectionnement, qui laisse fort peu à désirer et ceux de nos compatriotes à Salerne occupent dans la branche un rang éminent. Manchester et l'Alsace expédient néanmoins encore dans ces provinces des masses d'imprimés sur coton. L'importation de la Suisse est réduite à quelques genres de mouchoirs du canton de Glaris, qui d'ailleurs a déjà beaucoup de peine à lutter avec la fabrication indigène dont les progrès sont toujours remarquables. Les dernières concessions sur les droits d'entrée ont ranimé tout de même ce commerce avec le canton de Glaris.

Articles brodés de St-Gall. L'importation doit avoir été de peu d'importance à cause de la concurrence des articles anglais et des établissements dans le même genre, qui déjà existent dans le Nord de l'Italie. Néanmoins la réduction des droits d'entrée, obtenue avec le dernier traité de commerce, aura eu pour résultat une petite augmentation sur le chiffre de l'année précédente.

Lainages. Si ce sont précisément les Suisses qui se sont voués à l'industrie cotonnière en Italie, et si c'est à eux par exemple que doit s'attribuer essentiellement le développement, je dirais gigantesque, que cette industrie a pris dans un laps de temps très court, la fabrication des lainages, très ancienne en Italie d'ailleurs, soit dans le Nord, soit dans le Midi, est restée à peu près exclusivement entre les mains d'Italiens. Dans le midi, faute d'esprit commercial, de calculs exacts et de bénéfices réalisés, par conséquent, la fabrication a perdu plutôt d'importance, quoiqu'il y ait encore quelques établissements considérables, qui, malgré tout, ont su se tenir à la hauteur. Cette industrie a fait de très grands progrès par contre dans les provinces vénitiennes, dans le Biellais, et deux établissements de création récente en Toscane marquent déjà des progrès surprenants.

L'importation de la Suisse, qui, du reste, n'a jamais développé beaucoup la fabrication de lainages, se borne à quelques spécialités de draps et à un article de laine peignée et imprimée. La réduction des droits d'entrée obtenue avec le dernier traité a facilité cependant la vente de ces articles.

Etouffes de lin. Je n'ai aucune modification à apporter aux quelques renseignements donnés dans les précédents rapports; il n'y a que les établisse-

*) Voir nos numéros 157 et 158 des 8 et 9 juillet 1892.

ments du canton de Berne qui puissent introduire encore quelques spécialités de qualité supérieure.

Soies. L'importation de la Suisse de tissus en soie est à peu près nulle par suite de la concurrence directe et assez mal organisée de toutes les fabriques de Côme et de ses environs. La Suisse achète par contre bonne partie des soies grêges cultivées dans les provinces méridionales de l'Italie, mais ce commerce se fait essentiellement par l'entremise de Milan et échappe de la sorte à son contrôle.

Bijouterie et horlogerie. L'importation de la bijouterie de Genève dans l'Italie méridionale et surtout l'article chaînes en or, a subi, malgré la crise que nos provinces traversent, une assez forte augmentation due à l'application du nouveau tarif de douane.

Quant à l'horlogerie courante, soit en or, soit en argent, elle a donné lieu à de nombreuses affaires, se vendant toujours très bien, mais à des prix assez bas; il s'est vendu aussi une assez grande quantité de montres fines et de pièces de précision, portant la marque de maisons bien connues.

Communications maritimes. Le port de Naples, qui a perdu une partie de son importance depuis quelques années pour ce qui regarde le mouvement de marchandises, en a, par contre, gagné pour le mouvement des passagers, et cela en dehors de l'émigration. Il est, en effet, devenu le port de touche de plusieurs lignes importantes de vapeurs étrangers reliant l'Europe à l'Amérique, à l'Afrique du Sud, à l'Asie et à l'Australie. Ces lignes sont: l'Orient Line, la Peninsular & Oriental Steamship Co, l'East India Steamship Co, le Norddeutscher Lloyd, la Hamburg, Packet-Schiffahrtsgesellschaft, la Deutsche Ostafrika Linie, etc., outre la Navigazione Generale Italiana. Un service direct et rapide du Norddeutscher Lloyd entre Naples et New-York a été inauguré à la fin de 1892, et promet de dévier vers notre port, surtout pendant les mois d'hiver, une partie du mouvement considérable de voyageurs américains, qui se rendent pour leur agrément en Europe. Pour les lignes se dirigeant vers le Midi et l'Orient, Naples est un point d'embarquement ou de débarquement commode pour ceux qui désirent raccourcir le voyage par mer.

Banques. Les deux instituts principaux de crédit fonctionnant à Naples, et dans les principales villes des provinces méridionales sont la « Banca Nazionale nel Regno d'Italia » et le « Banco di Napoli ».

Taux de l'Escompte. Le taux officiel de l'escompte de la Banque nationale qui était de 5 1/2 % au commencement de 1892, fut réduit vers le milieu du mois de mars à 5 %, taux qui est encore en vigueur. — Pour les effets de commerce n'ayant pas plus de 20 jours à courir, l'escompte a été de 1 % inférieur au taux officiel, soit 4 1/2 % et 4 %.

Nichtamtlicher Teil. — Partie non officielle.

Zollwesen. — Douanes.

Russie. En suite de diverses demandes, nous rappelons, en nous référant à la communication faite dans notre numéro du 30 juin écoulé, que les produits suisses, y compris les montres, sont soumis au tarif minimum russe et qu'ils ne sont, par conséquent, pas atteints par les majorations de droits décrétées. En outre, la Suisse jouira des réductions de droits concédées par la Russie à la France dans la convention de commerce conclue entre ces deux pays le 17 juin de cette année, réductions consenties en échange de

celles faites sur le pétrole par ce dernier état. Les réductions de droits portent sur environ 50 articles de production française, dont les suivants:

Bonbons, lait concentré et autres substances alimentaires au sucre, chocolat, cacao broyé avec sucre (par poud*) brut, 9 roubles 60 or = réduction, 15 %), fromage (par poud brut, 6 roubles or = réduction, 10 %), produits chimiques (et pharmaceutiques non spécialement dénommés (par poud brut, 2 roubles 40 or = réduction, 25 %), clous (par poud 2 roubles 70 or = réduction, 10 %) machines et appareils: moteurs à gaz, à air chaud, à pétrole, machines magneto, machines à coudre et à tricoter, locomobiles, tenders, pompes à incendie, machines de toute espèce, non spécialement dénommées, en fonte, fer ou acier (par poud 1 rouble 70 or = réduction, 10 %), machines agricoles, non pourvues de moteurs à vapeur, et non spécialement dénommées (par poud 70 kopecks or = réduction, 25 %), instruments et appareils de mathématiques, de physique, de chimie et de chirurgie (y compris les bandages), appareils et accessoires télégraphiques, téléphoniques, photographiques, appareils pour l'éclairage électrique, etc. (par poud 8 roubles or = réduction, 15 %), instruments de musique (par livre 20 kopecks or = réduction, 20 %).

Pour le moment, on ne peut encore rien dire de certain quant à l'entrée en vigueur du tarif minimum russe et à la date à partir de laquelle seront appliquées les réductions de droits accordées à la France. Toutefois, il est peut-être utile d'accompagner de certificats d'origine, déjà dès maintenant, les envois de marchandises à destination de la Russie. Ces certificats peuvent être délivrés par les légations et consulats de la Russie, par des chambres de commerce, par des autorités locales et de police (sous apposition du sceau officiel), ou par les bureaux de douanes; ils doivent mentionner le nombre, la marque et le numéro des colis, le poids brut et le poids net ainsi que la désignation technique ou commerciale de la marchandise. Les envois accompagnés de fausses indications d'origine seront passibles d'une amende équivalente à cinq fois le montant de la différence de droits existant entre les tarifs maximum et minimum.

Transportwesen. — Transports.

Post. Vom 1. Juli nächsthin an können zwischen der Schweiz und Tripolis (Berebere, Hafenstadt an der Nordküste von Afrika) durch Vermittlung des französischen Postbureau daselbst gewöhnliche Geldanweisungen ausgetauscht werden. Die Anweisungen nach und von Tripolis unterliegen in allen Beziehungen den nämlichen Bestimmungen, wie diejenigen nach und von Frankreich.

Die Versendung der Anweisungen nach Tripolis über Italien bleibt nach wie vor Regel und es sind solche daher nur auf Verlangen der Aufgeber den französischen Posten zuzuleiten.

Postes. A partir du 1^{er} juillet prochain, on pourra échanger des mandats-poste ordinaires entre la Suisse et Tripoli (de Barbarie, port de mer de la côte septentrionale de l'Afrique), par l'intermédiaire du bureau de poste français en dit lieu. Les mandats de et pour Tripoli sont soumis sous tous les rapports aux mêmes dispositions que ceux de et pour la France.

L'expédition des mandats pour Tripoli par la voie d'Italie continue à faire règle comme du passé et les mandats ne doivent donc être livrés aux postes françaises que sur la demande des expéditeurs.

*) 1 poud à 40 livres russes = env. kg 16,4.

Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:
30 cts. la petite ligne.
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Aktienbrauerei Wil.

Die Herren Aktionäre werden hiermit zur

ausserordentlichen Generalversammlung

auf

Donnerstag, den 20. Juli 1893, nachmittags 2 1/2 Uhr.

im Hôtel Bahnhof in Wil

eingeladen.

Tagesordnung:

- 1) Vorlage und Behandlung des Berichtes der in der ordentlichen Generalversammlung vom 12. Dezember 1892 niedergesetzten Untersuchungskommission und Genehmigung ihrer eingereichten Expertenrechnung.
- 2) Beschlussfassung über den Rechnungsabschluss pro 30. September 1892 und Décharge-Erteilung für Verwaltungsrat und Direktion.
- 3) Wahlen in den Verwaltungsrat.
- 4) Wahl der Rechnungsrevisoren.

Der Bericht der Untersuchungskommission liegt von heute an in unserem Bureau zur Einsicht der Herren Aktionäre auf.

Die Stimmkarten können gegen Nachweis des Aktienbesitzes und Einreichung eines numerisch geordneten Bordereaux vom 15. bis 19. Juli bei der Unionbank in St. Gallen, Bank in Wil und auf unserem Bureau in Empfang genommen werden. (OF 7520)

Wil, den 1. Juli 1893.

Aktienbrauerei Wil.

Namens des Verwaltungsrates:

(432²)

W. Müller-Hafner, Präsident.

Librairie Nydegger & Baumgart à Berne.

Publication nouvelle de notre fonds, en vente dans toutes les librairies:

Manuel-lexique des localités suisses.

3^e édition. 1 vol. in 8°, de 688 pages, br. fr. 10. —, rel. fr. 12. —.



Schweizerisches Ortslexikon.



Voir au supplément du n° 142 (du 17 juin 1893) de la présente feuille l'appréciation favorable du directeur fédéral des postes à propos de cet ouvrage. (407)

Buchdruckerei JENT & Co in Bern. — Imprimerie JENT & Co à Berne.

Schweizerische Nordostbahn.

Dividende pro 1892.

Die Generalversammlung der Aktionäre vom 30. Juni l. J. hat beschlossen, für das Jahr 1892 5 % Dividende = Fr. 25 per Titel an die 52,000 Prioritätsaktien und an die für 1892 dividendenberechtigten 84,000 Stammaktien auszuschütten. (M 8746 Z)

Dieselbe kann von heute an bei unserer Hauptkasse im Bahnhof Zürich, sowie bei unsern übrigen Couponszahlstellen in der Schweiz und im Auslande speisenfrei bezogen werden und zwar gegen Ablieferung der Dividendencoupons pro 1892, Nr. 4 ab den Prioritätsaktien und Nr. 13 ab den Stammaktien.

Diese Coupons sind jeweilen mit Bordereaux zu begleiten, wofür die bezüglichen Formulare bei den Einlösungsstellen bezogen werden können.

Zürich, den 1. Juli 1893.

Die Direktion

der Schweizerischen Nordostbahn.

(428²)

THE MARINE, Insurance Company, Limited.

Transport-Versicherung. — Assurances transport.

Fondée à Londres en 1836.

Capital fr. 25,000,000. — Réserve fr. 12,000,000.

Assurances du transport de valeurs et de marchandises, par terre et par eau, par polices spéciales, d'abonnement et en bloc. — Assurances de corps de bateaux à vapeur. — Assurances de voyages.

Sécurités de premier ordre. — Conditions avantageuses.

Prière de s'adresser pour tous renseignements au directeur, fondé de pouvoirs pour la Suisse, Mr. Alfred Bourquin, à Neuchâtel, ou aux agents dans les cantons. (115⁴⁴)

Fabrikation und Spezialität.

Couper- und Plombierzangen, Plomben, Perforiermaschinen, Billetdatumpressen, Numeroteure, Siegel-, Datum- und Firmastempel, Brenneisen, Wagonenschlüssel, Firmenschilder (Affichen), Hydranten- und Strassentafeln, Hausnummern, Kilometer- und Gradiententafeln mit massiver, erhabener Schrift, gegossen, emailliert oder gepresst. — Diplom Zürich 1883, Medaille Paris 1889.

H. Isler.

(1)

mechanische Werksätze und Gravieranstalt, Winterthur.